

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 7 Juillet 2025, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent</u> :	Michel Rivard	(01)
	Yvan Proulx	(02)
	François Binet	(03)
	Régis Audet	(04)
	Dominik Michaud	(05)
<u>Absent:</u>	Johanne Rheault	(06)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

073-07-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025**
- 3. **FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
- 4. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1. Coupe de bois – rang 4&5 Est
 - 5.2. FRR4 – Implantation d'un site de traitement des boues de fosses septiques
 - 5.3. FRR4 – Mise en commun de services en sécurité incendie
 - 5.4. Location de pelle mécanique
 - 5.5. Concassage de gravier MR-3
- 6. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 7. **VARIA**
- 8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

074-07-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 Juin 2025 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Yvan Proulx
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 2 Juin 2025 soit accepté tel que rédiger.

075-07-2025

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :
Comptes payés par paiement direct pour un total de 75 153.13\$
Comptes à payer avec les chèques # 074 à 090 pour un total de 123 016.76\$

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le maire fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

076-07-2025

COUPE DE BOIS – RANG 4&5 EST

ATTENDU QUE la municipalité devait procéder à la coupe de 42 pin gris pour la sécurité des citoyens dans le rang 4&5 Est;

ATTENDU QUE la municipalité à reçu les 2 soumissions suivantes :

Foresterie SLEJ inc. : 4500.00\$ avant taxe
Émondage Abitibi inc. : 19 950.00\$ avant taxe

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la décision, d'accepter la soumission de Foresterie SLEJ inc.. au coût de 4500\$ avant taxe.

077-07-2025

FRR4 – IMPLANTATION D’UN SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des résidences du territoire de la MRC d’Abitibi disposent d’un système de traitement individuelle des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées prévoit l’obligation de vidange des fosses septiques résidentiels aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la région de l’Abitibi-Témiscamingue compte deux sites de traitement des boues de fosses septiques situés dans les MRC d’Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l’ Or;

CONSIDÉRANT QUE le site de la MRC Abitibi-Ouest est en mesure d’accueillir les boues septiques de son territoire uniquement et que le site de la MRC de la Vallée-de-l’ Or est en voie d’atteindre la limite de sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de vidange des fosses septiques a augmenté considérablement dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC d’Abitibi ont décidé en 2021 d’adresser la situation en créant le comité de gestion des boues de fosses septiques dont le mandat consiste à analyser les différentes alternatives possibles de gestion des boues septiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU’en 2023, la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d’une étude de faisabilité portant sur l’évaluation des possibilités de gestion des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE les analyses préliminaires démontrent la viabilité d’un projet de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer les prochaines étapes menant à l’implantation d’un site territorial de traitement des boues de fosses septiques;

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l’unanimité;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville confirme son intention d’entreprendre une démarche de réflexion de regroupement en vue de la mise en place d’un site de gestion des boues de fosses septiques territorial.

DE désigner la MRC d’Abitibi comme responsable du dossier de regroupement.

D’AUTORISER la MRC d’Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4.

078-07-2025

FRR4 – MISE EN COMMUN DE SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d’assurer la protection incendie de la population de la MRC d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QU’une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour;

CONSIDÉRANT QU’en 2024, les municipalités disposant d’un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution, à la réalisation d’une étude d’opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d’une étude d’opportunité portant sur l’optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’étude d’opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d’Abitibi;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’approfondir les recommandations préliminaires en poursuivant les démarches avec l’ensemble des municipalités de la MRC;

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité;

079-07-2025

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville confirme son intention d’entreprendre une démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie;
DE désigner la MRC d’Abitibi comme responsable du projet de regroupement;
D’AUTORISER la MRC d’Abitibi à déposer le projet au fonds régions et ruralité volet 4;

LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux à la conduite pluviale et des travaux de nettoyage de fossé;
ATTENDU QUE chez Location Lauzon Amos inc., le coût de location d’une pelle mécanique John Deere 75G pour la semaine est de 1750\$;
Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Dominik Michaud
Et résolu à l’unanimité
QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville loue la pelle mécanique à Location Lauzon Amos inc. au coût de 1750\$ / semaine.

080-07-2025

CONCASSAGE GRAVIER MR-3

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au rechargement dans divers rangs;
ATTENDU QUE la municipalité à reçu une soumission de SEG Pajula au coût de 89 100\$ avant taxe pour 9000 tonnes de MR-3;
Il est proposé par : Dominik Michaud
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l’unanimité
QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville accepte la soumission de SEG Pajula au coût de 89 100\$ avant taxe.
SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS
Les conseillers font un suivi de leurs dossiers en cours

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

081-07-2025

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Régis Audet et résolu à l’unanimité que la présente séance soit, levée à 20h10.
Adopté à l’unanimité;

Pascal Rheault , maire

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.